Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 261 V /2023
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de la SARL SEBADEM DEMECO en date du 08 décembre 2023,
Considérant qu'un déménagement nécessite de réglementer le stationnement d'un véhicule léger au **5 basse rue (commune de Vouillé)**,

ARRETE

Article 1er. - En raison d'un déménagement, le stationnement d'un véhicule léger est autorisé devant le n° 5 basse rue.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 05 janvier 2024 à partir de 08 heures.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SARL DEMECO
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 09 décembre 2023

Éric MARTIN

Pour le Maire,
Le Adjoint
Louis NGUYEN-LA

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLÉ
Tél. 05 49 54 20 30 – Fax 05 49 51 14 47
http://www.mairie.vouille86.fr/ courriel : mairie@vouille86.fr